PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU ROCHER-PERCÉ VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO UGR-020

AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE:

- QUE Le Conseil de la Ville de Grande-Rivière a adopté, à la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2023, le règlement numéro UGR-020 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 ;
- QUE Ce règlement est officiellement entré en vigueur le 23 novembre 2023, lors de la délivrance du certificat de conformité à son égard par la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé ;

QUE Le règlement numéro UGR-020 a pour but :

- D'ajouter certaines définitions relativement à l'hébergement touristique, et ce, s'appliquant à l'ensemble du territoire de la ville de Grande-Rivière;
- De prohiber l'usage « Résidence de tourisme » sur l'ensemble du territoire de la ville de Grande-Rivière;
- D'autoriser l'usage « Résidence de tourisme » à titre d'usage spécifiquement autorisé dans les zones M-1 et Ru-7, secteurs Petit-Pabos et Les Quarante ainsi que dans les zones Ru-15 et Ru-18 secteurs Ligny-Saint-Flochel et La Petite-France.
- De soustraire l'usage « Résidence de tourisme » de la classe d'usages « C8 Commerce d'hébergement touristique » et ainsi prohiber cet usage dans les zones M-2, M-3, M-4, M-5, M-6 et M-7 dans les secteurs Petit-Pabos, Petite-Rivière-Ouest, Grande-Rivière-Ouest et Grande-Rivière (centre).
- QUE Ce règlement est disponible au bureau de la Municipalité et sur son site Internet où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Grande-Rivière, ce 28^e jour du mois de novembre 2023 (28-11-2023)

Sandrine Bisson-Hautcoeur, Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO UGR-018

৵৵৵৵৵৵৵৵৵৵৵৵৵৵৵৵৵৵৵৵৵৵৵৵৵৵৵৵৵৵৵

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Sandrine Bisson-Hautcoeur, greffière de la Ville de Grande-Rivière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public **RELATIF À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO UGR-020** en affichant une copie au bureau de la municipalité et en le publiant sur le site Internet de la Ville de Grande-Rivière le 28^e jour de novembre 2023, conformément à la Loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 28ième jour de novembre 2023